

Tentatives d'escroquerie: personne n'est à l'abri!

Philippe Angelozzi
Secrétaire général
de l'USPI Genève



Depuis plusieurs mois, les entreprises sont victimes d'un nouveau type d'escroquerie à distance basée sur la manipulation et la persuasion. Ce procédé, par lequel des malfrats approchent une entreprise en usurpant l'identité d'une personne ou d'une société dans le but d'obtenir un important virement d'argent, est un véritable fléau. Les malfrats approchent leur victime par courriel, en piratant une adresse électronique existante, ou par téléphone. Le numéro est parfois masqué mais peut aussi présenter l'indicatif 022. Il s'agit de numéros créés par Internet, qui n'ont rien de genevois.

Il existe plusieurs variantes de ce type d'escroquerie. Par exemple, le faux directeur d'une entreprise qui contacte un employé en lui faisant croire qu'il a besoin

d'un virement urgent pour une opération confidentielle. Ou alors, l'escroc qui se fait passer pour un fournisseur et fait parvenir de fausses factures, qui semblent authentiques, mais comportent de mauvaises coordonnées bancaires.

L'immobilier n'est bien évidemment pas à l'abri. Locataires, régies et propriétaires sont régulièrement la cible de ces tentatives d'escroquerie. Le malfaiteur se fait, par exemple, passer pour une régie et explique au locataire (souvent une entreprise car les loyers sont conséquents) que le service comptable a été délocalisé à l'étranger et que les coordonnées bancaires pour le paiement du loyer ont changé. Une régie n'a pas vocation à délocaliser son service comptable à l'étranger. Et il ne faut jamais verser de l'argent sur de prétendues nouvelles coordonnées bancaires transmises par voie électronique. Ce type de changement n'est jamais effectué par courrier électronique, mais par courrier physique dûment signé avec papier à entête et bulletin de versement, le cas échéant, par un avenant au contrat de bail.

Les candidats locataires sont également souvent la cible de ces pratiques. Une recrudescence de tentatives d'arnaqes aux loyers par le biais de fausses annonces sur Internet a eu lieu récemment dans le bassin lémanique. Après avoir pris contact avec la personne de référence de l'objet publié, le candidat locataire se voit informé que le propriétaire aurait besoin d'une garantie afin d'éviter un déplacement inutile. Il demande alors le versement d'un mois de loyer, avec preuve du versement pour pouvoir organiser la première visite. Inutile de dire que le candidat trouve porte close lors du rendez-vous. Il est important de rappeler qu'aucun versement ne peut être demandé à un candidat locataire avant la signature d'un contrat de bail et la remise des clés de l'appartement.

*Union suisse des professionnels
de l'immobilier

www.uspi-ge.ch

